



**PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**BUDGET ANNEXE « COLLECTE
ET TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS »**

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement	5
1-1-1-1 Les dépenses de gestion courante :	5
1-1-1-2 Les dépenses financières et exceptionnelles :	7
1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement	7
1-1-2-1 Le principe des opérations d'ordre :	7
1-1-2-2 Les dépenses d'ordre :	8
1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement	9
1-2-1-1 Les atténuations de charges :	9
1-2-1-2 Les produits des services :	9
1-2-1-3 Les impôts et taxes :	10
1-2-1-4 Les dotations, subventions et participations :	10
1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement	11
2^{ème} PARTIE – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12
2-1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12
2-1-1 Les dépenses réelles d'investissement	12
2-1-1-1 Les dépenses d'équipement :	12
2-1-1-2 Les dépenses financières :	13
2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement	13
2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
2-2-1 Les recettes réelles d'investissement	14
2-2-1-1 Les recettes d'équipement :	15
2-2-1-2 Les recettes financières :	15
2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement	15

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur de la Communauté de Communes, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses, inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui va permettre d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 mars 2023 se prononcera sur le budget primitif 2023.

LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

Le budget primitif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » traduit financièrement les objectifs de la politique de l'établissement en matière de déchets, à savoir :

- ✓ Réduire la production de déchets, augmenter le tri des emballages et renforcer le compostage
- ✓ Moderniser le réseau des déchetteries et mettre en place le contrôle d'accès
- ✓ Harmoniser la collecte sur l'ensemble du territoire
- ✓ Etudier les conditions de mise en œuvre d'une tarification incitative
- ✓ Rechercher des financements extérieurs pour optimiser le financement des projets de l'établissement
- ✓ Externaliser la réalisation du site mutualisé
- ✓ Conserver une situation financière saine à la fin du mandat.

L'équilibre du budget primitif du budget annexe est le suivant :

- ✓ En fonctionnement : 7 200 855,76 € dont 5 622 156,00 € de dépenses réelles
- ✓ En Investissement : 3 988 658,40 € dont 3 951 658,40 € de dépenses réelles

L'ensemble des dépenses réelles correspond à la mise en œuvre des projets votés.

Par service affecté, les dépenses du budget annexe se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	Montant	Poids du service
Services généraux	376 049,00	7 %
Ordures ménagères	1 809 369,00	34 %
Emballages ménagers	837 487,00	16 %
Papiers	125 825,00	2 %
Verre	54 166,00	1 %
Déchetteries	1 867 367,00	35 %
Prévention	80 901,00	2 %
Autres installations (Plateforme DV, ISDI)	159 487,00	3 %
TOTAL	5 310 651,00	100 %

INVESTISSEMENT	Montant	Poids du service
Services généraux	166 800,00	5 %
Ordures ménagères	672 405,00	20 %
Emballages ménagers	540 000,00	15 %
Papiers	53 400,00	2 %
Verre	53 400,00	2 %
Déchetteries	1 622 201,00	49 %
Prévention	182 400,00	6 %
Autres installations (Plateforme DV, ISDI)	18 000,00	1 %
TOTAL	3 308 606,00	100 %

1^{ère} PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La présentation de la section de fonctionnement s'appuie sur la maquette budgétaire M14 (document officiel des instructions budgétaires et comptable transmis au contrôle de légalité après le vote) et compare le budget 2023 par rapport au budget 2022.

1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
011 – Charges à caractère général	3 126 752,00	3 314 690,00	187 938,00	6,01 %
012 – Charges de personnel	1 915 307,00	1 969 823,00	54 516,00	2,85 %
65 – Autres charges de gestion courante	12 625,00	11 505,00	-1 120,00	-8,87 %
Total dépenses de gestion courante (a)	5 054 684,00	5 296 018,00	241 334,00	4,77 %
66 – Charges financières (b)	9 304,00	16 138,00	6 834,00	73,45 %
67 – Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	10 000,00	-10 000,00	-50,00 %
022 – Dépenses imprévues (d)	100 000,00	300 000,00	200 000,00	200,00 %
Total dépenses réelles (a + b + c + d)	5 183 988,00	5 622 156,00	438 168,00	8,45 %
023 – Virement à la section d'invest	603 888,45	842 699,76	238 811,31	39,55 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	813 060,00	736 000,00	-77 060,00	-9,48 %
Total des dépenses d'ordres	1 416 948,45	1 578 699,76	161 751,31	11,42 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 600 936,45	7 200 855,76	599 919,31	9,09 %

1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent les dépenses de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses imprévues.

1-1-1-1 Les dépenses de gestion courante :

➤ Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Ce chapitre retrace essentiellement les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz), de fournitures, de contrats de prestations de service, d'entretien, de réparations, de maintenance.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Achats et variation de stocks (ex : fluides, fournitures)	493 575,00	571 400,00	77 825,00	15,77 %
Services extérieurs (ex : prestation de service, maintenance)	2 517 897,00	2 628 935,00	111 038,00	4,41 %
Autres services extérieurs (ex : frais de télécommunications)	113 320,00	112 315,00	-1 005,00	-0,89 %
Impôts, taxes et versements assimilés	1 960,00	2 040,00	80,00	4,08 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 126 752,00	3 314 690,00	187 938,00	6,01 %

Les charges à caractère général évoluent de 6 % par rapport au budget 2022. Cette évolution prend en compte la hausse :

- des prix des matières premières, des carburants, de l'électricité ;
- de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « incinération » et « enfouissement » ;
- des nouveaux prix pour les prestations de traitement des déchets.

➤ Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Autres services extérieurs (personnel affecté au budget principal)	240 000,00	278 700,00	38 700,00	16,13 %
Charges de personnel de la collectivité	1 675 307,00	1 691 123,00	15 816,00	0,94 %
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 915 307,00	1 969 823,00	54 516,00	2,85 %

Les charges de personnel et frais assimilés évoluent de 2,9 %, par rapport au budget 2022, du fait :

- de l'augmentation du point d'indice sur l'année complète ;
- d'une nouvelle répartition des agents affectés au budget principal et au budget annexe ;
- du glissement vieillesse technicité (GVT).

➤ Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace essentiellement les subventions versées aux organismes publics.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Pertes sur créances irrécouvrables	1 505,00	1 505,00	0,00	0,00 %
Redevances pour brevets, logiciels	1 120,00	0,00	-1 120,00	-100,00 %
Subventions aux organismes publics	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 625,00	11 505,00	-1 120,00	-8 87 %

Les autres charges de gestion courante sont quasiment identiques à celles du budget 2022.

1-1-1-2 Les dépenses financières et exceptionnelles :

Les dépenses financières correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la Collectivité.

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui se rapporte à la gestion courante de la Collectivité (annulation de titres sur exercices antérieurs, dépenses non récurrentes ...).

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Dépenses financières	9 304,00	16 138,00	6 834,00	73,45 %
Dépenses exceptionnelles	20 000,00	10 000,00	-10 000,00	-50,00 %
DEPENSES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	29 304,00	26 138,00	-3 166,00	-10,80 %

Les charges financières évoluent de 73,4 % par rapport au budget 2022. Cette évolution provient d'un nouvel emprunt souscrit en 2022 dont le remboursement des charges d'intérêt va commencer en 2023.

1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

1-1-2-1 Le principe des opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre (en fonctionnement et en investissement) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de l'établissement. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent pas lieu ni à un encaissement ni à un décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget.

Le chapitre 023 représente l'épargne qui est affectée au financement de l'investissement.

Le chapitre 042 en fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation comptable des biens acquis, à travers le temps.

Le chapitre 040 en investissement s'équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement.

Le chapitre 041 (dépenses et recettes) en investissement constate les régularisations d'affectation comptable définitives de certaines dépenses d'investissement.

1-1-2-2 Les dépenses d'ordre :

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Virement à la section d'investissement	603 888,45	842 699,76	238 811,31	39,55 %
Opérations d'ordre de transfert entre section	813 060,00	736 000,00	-77 060,00	-9,48 %
DEPENSES D'ORDRE	1 416 948,45	1 578 699,76	161 751,31	11,42 %

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections retracent les dotations aux amortissements.

1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
013 – Atténuation de charges	6 643,00	10 000,00	3 357,00	50,53 %
70 – Produits des services	371 000,00	473 000,00	102 000,00	27,49 %
73 – Impôts et taxes	4 566 371,00	4 925 000,00	358 629,00	7,85 %
74 – Dotations, subventions, participat°	579 000,00	550 000,00	-29 000,00	-5,01 %
Total recettes de gestion courante (a)	5 523 014,00	5 958 000,00	434 986,00	7,88 %
77 – Produits exceptionnels (b)	0,00	0,00		
Total recettes réelles (a + b)	5 523 014,00	5 958 000,00	434 986,00	7,88 %
042 – Opérations d'ordre de transferts entre section	39 461,00	37 000,00	-2 461,00	-6,24 %
Total recettes d'ordres	39 461,00	37 000,00	-2 461,00	-6,24 %
002 – Résultat reporté	1 038 461,45	1 205 855,76	167 394,31	16,12 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 600 936,45	7 200 855,76	599 919,31	9,09 %

1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent les recettes de gestion courante à savoir les atténuations de charges, les produits de services, les impôts et taxes, les dotations et participation et les autres produits de gestion courante.

1-2-1-1 Les atténuations de charges :

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel. Elles correspondent pur l'essentiel, aux remboursements d'indemnités journalières, aux remboursements de charges sociales lors d'absences pour maladie.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 643,00	10 000,00	3 357,00	50,53 %

1-2-1-2 Les produits des services :

Ce chapitre retrace les redevances d'enlèvement des ordures ménagères, les ventes de marchandises et les produits afférents aux activités annexes de

la Collectivité.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	90 000,00	130 000,00	40 000,00	44,44 %
Ventes de marchandises	275 000,00	340 000,00	65 000,00	23,64 %
Autres produits	6 000,00	3 000,00	-3 000,00	-50,00 %
PRODUITS DE SERVICES	371 000,00	473 000,00	102 000,00	27,49 %

Les produits des services évoluent de 27,5 % par rapport au budget 2022. Cette évolution provient principalement des recettes supplémentaires de la redevance spéciale appliquée aux activités professionnelles, établissements publics, administrations, des dépôts en déchetteries et des rachats des différents déchets (papier, plastique, verre, acier, carton...).

1-2-1-3 Les impôts et taxes :

Ce chapitre comprend uniquement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
IMPÔTS ET TAXES	4 566 371,00	4 925 000,00	358 629,00	7,85 %

Les impôts et taxes évoluent de 7,9 % par rapport au budget 2022. Cette évolution prend en compte l'actualisation des bases forfaitaires fixée, par le Parlement, à 7,1 % et la convergence des trois taux de la TEOM vers un taux unique, en 2025, fixé à 15,10 %.

	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Nord	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
Secteur Centre	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
Secteur Sud	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

1-2-1-4 Les dotations, subventions et participations :

Ce chapitre enregistre les produits en provenance des éco-organismes, dont CITEO.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	579 000,00	550 000,00	-29 000,00	-5,01 %

1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent pas lieu ni à un encaissement ni à un décaissement.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
RECETTES D'ORDRE	39 461,00	37 000,00	-2 461,00	-6,24 %

Les recettes d'ordre retracent les mouvements comptables liées à l'amortissement des subventions transférables et la valorisation des travaux en régie.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 7 200 855,76 €, soit une augmentation de 9,10 % par rapport au budget 2022.

L'autofinancement de la Collectivité va permettre de financer une grande partie des investissements 2023.

2^{ème} PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

La section d’investissement retrace les opérations non courantes et de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

2-1 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
20 – Immobilisations incorporelles	61 644,00	96 000,00	34 356,00	55,73 %
21 – Immobilisations corporelles	1 749 629,80	2 772 762,40	1 023 132,60	58,48 %
23 – Immobilisations en cours	727 756,20	641 796,00	-85 960,20	-11,81 %
Total dépenses d’équipement (a)	2 539 030,00	3 510 558,40	971 528,40	38,26 %
16 – Emprunts et dettes	230 331,00	241 100,00	10 769,00	4,68 %
Total dépenses financières (b)	230 331,00	241 100,00	10 769,00	4,68 %
020 – Dépenses imprévues (c)	56 752,15	200 000,00	143 247,85	252,41 %
Total dépenses réelles (a + b + c)	2 826 113,15	3 951 658,40	1 125 545,25	39,83 %
040 – Opérations d’ordre de transferts entre section	39 461,00	37 000,00	-2 461,00	-6,24 %
041 – Opérations patrimoniales	2 127,75	0,00	-2 127,75	-100,00 %
Total dépenses d’ordres	41 588,75	37 000,00	-4 588,75	-11,03 %
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	2 867 701,90	3 988 658,40	1 120 956,50	39,09 %

2-1-1 Les dépenses réelles d’investissement

Les dépenses réelles d’investissement se déclinent en dépenses d’équipements et en dépenses financières.

2-1-1-1 Les dépenses d’équipement :

Les dépenses d’équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la Collectivité.

Elles sont comptabilisées par opération :

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
100 – Locaux techniques	121 140,00	70 800,00	-50 340,00	-41,56 %
101 – Déchetteries	1 191 625,00	1 081 796,00	-109 829,00	-9,22 %
102 – Contenants	149 676,00	646 800,00	497 124,00	332,13 %
103 – Véhicules	862 596,00	888 810,00	26 214,00	3,04 %
105 – Plateforme compostage DV	6 600,00	6 000,00	-600,00	-9,09 %
106 – Prévention	25 200,00	182 400,00	157 200,00	623,81 %
107 – Ordures ménagères	48 000,00	324 000,00	276 000,00	575,00 %
108 – Décharges brutes	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00 %
109 – Administration technique	122 193,00	96 000,00	-26 193,00	-21,44 %
01 – Non affectées	0,00	201 952,40	201 952,40	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	2 539 030,00	3 510 558,40	971 528,40	38,26 %

Les grands projets d'investissement prévus par la Collectivité en 2023 sont :

- La création de deux nouvelles déchetteries ;
- Le renouvellement de matériels de collectes et d'évacuation des déchets ;
- L'acquisition de contenants (bacs jaunes de tri, bacs noirs d'ordures ménagères et composteurs).

2-1-1-2 Les dépenses financières :

Les dépenses financières retracent les remboursements de capital lié à la dette de la Collectivité.

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
DEPENSES FINANCIERES	230 331,00	241 100,00	10 769,00	4,68 %

2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Opérations d'ordre de transferts entre section	39 461,00	37 000,00	-2 461,00	-6,24 %
Opérations patrimoniales	2 127,75	0,00	-2 127,75	-100,00 %
DEPENSES D'ORDRE	41 588,75	37 000,00	-4 588,75	-11,03 %

Les opérations d'ordre de transferts entre section retracent les mouvements comptables liées à l'amortissement des subventions transférables et la valorisation des travaux en régie.

Les opérations patrimoniales retranscrivent les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales.

2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
13 – Subventions d'investissement	480 085,00	513 679,50	33 594,50	7,00 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
Total recettes d'équipement (a)	480 085,00	1 513 679,50	1 033 594,50	215,29 %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	341 449,00	513 600,00	172 151,00	50,42 %
024 – Produits des cessions	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00 %
Total recettes financières (b)	349 449,00	521 600,00	172 151,00	49,26 %
Total recettes réelles (a + b)	829 534,00	2 035 279,50	1 205 745,50	145,35 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	603 888,45	842 699,76	238 811,31	39,55 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	813 060,00	736 000,00	-77 060,00	-9,48 %
041 – Opérations patrimoniales	2 127,75	0,00	-2 127,75	-100,00 %
Total recettes d'ordre	1 419 076,20	1 578 699,76	159 623,56	11,25 %
001 – Résultat reporté	619 091,70	374 679,14	-244 412,56	-39,48 %
Total des recettes d'investissement	2 867 701,90	3 988 658,40	1 120 956,50	39,09 %

2-2-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui

gènèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement et en recettes financières.

2-2-1-1 Les recettes d'équipement :

Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement (subventions, emprunts et immobilisations en cours).

Elles sont comptabilisées par opération :

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
101 – Déchetteries	480 085,00	281 179,50	-134 130,88	-41,43 %
106 – Prévention	0,00	71 000,00	71 000,00	
107 – Ordures ménagères	0,00	161 500,00	161 500,00	
01 – Non affectées	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENTS	480 085,00	1 513 679,50	1 033 594,50	215,29 %

2-2-1-2 Les recettes financières :

Les recettes financières se déclinent en dotations, en dépôts et cautionnement, autres immobilisations financières et produits de cessions

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	% var°
Dotations, fonds divers et réserves	341 449,00	513 600,00	172 151,00	50,42 %
Produits des cessions	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00 %
RECETTES FINANCIERES	349 449,00	521 600,00	172 151,00	49,26 %

Les dotations, fonds divers et réserves correspondent aux Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il s'agit d'un mécanisme de compensation de la TVA payée par les collectivités au titre des dépenses d'investissement. Le FCTVA est calculé en appliquant un taux de 16,404 % sur les dépenses TTC.

Les produits de cessions retracent les produits de ventes de biens immobiliers et mobiliers de la collectivité.

2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement

En €	2022	2023	Variation	
			En valeur	En %
Virement de la section de fonctionnement	603 888,45	842 699,76	238 811,31	39,55 %
Opérations d'ordre de transferts entre section	813 060,00	736 000,00	-77 060,00	-9,48 %
Opérations patrimoniales	2 127,75	0,00	-2 127,75	-100,00 %
RECETTES D'ORDRE	1 419 076,20	1 578 699,76	159 623,56	11,25 %

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transfert entre section retracent les dotations aux amortissements déclinés selon la nature d'achat des biens.

Les opérations patrimoniales retranscrivent les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales.

CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de de 3 988 658,40 €, soit une augmentation de 39,1 % par rapport au budget 2022.
 Les dépenses d'équipement passent de 2 539 030,00 € en 2022 à 3 510 558,40 € en 2023 (hausse de 38,3 %).